

QUELLE PARADE TROUVER POUR TROIS STATUTS À DÉCONVENUES ?

À la retraite, les professions libérales, les artisans commerçants et les microentrepreneurs (anciennement appelés autoentrepreneurs) peuvent avoir de mauvaises surprises. En général, ils ne s'attendent pas à subir la baisse de revenus qui les guette.

« Contrairement aux salariés, qui paient leurs cotisations sociales et bénéficient aussi de la contribution de leur employeur, les indépendants sont seuls à cotiser pour leur retraite et certains décident parfois de cotiser à minima », explique Cédric Sevette, consultant retraite chez Sapiendo. C'est ce qui explique la chute importante de revenus entre la période d'activité et celle de la retraite.

LES PROFESSIONS LIBÉRALES, PRIVILÉGIER L'ÉPARGNE INDIVIDUELLE

Les professions réglementées (experts-comptables, médecins, pharmaciens, notaires, architectes) disposent d'un régime de base, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CnavPL), qui s'exprime en points, et de nombreuses caisses de retraite complémentaires. Chacune fixant ses propres règles, les taux de remplacement sont hétéroclites et décevants. Si, en fin de carrière, ces professionnels peuvent parfois compter sur le produit de la vente de leur clientèle, ils ont surtout intérêt à épargner activement pour leurs vieux jours. La parade la plus efficace consiste à privilégier une épargne individuelle spontanée.

LES ARTISANS COMMERÇANTS, OPTER POUR LE RACHAT DE TRIMESTRES

Cette catégorie de travailleurs non salariés tombe également de haut, la retraite venue. La chute se révèle d'autant plus dure quand il s'agit d'un couple qui travaille dans la même affaire, l'un des conjoints étant gérant, l'autre collaborateur, souvent peu ou mal payé. « En fin de carrière, ce dernier peut ne pas avoir validé suffisamment de trimestres. Le risque est d'autant plus élevé qu'il aura été rémunéré pendant des années en dividendes et non en salaire », indique une experte retraite bordelaise. À noter que « certains indépendants choisissent

parfois de ne cotiser que le minimum et ne valident que trois trimestres par an au lieu des quatre possibles. Cela aura évidemment un impact négatif sur la retraite », précise Cédric Sevette. Là aussi, une retraite par capitalisation s'impose pour compenser une retraite de base insuffisante.

A savoir Le rachat « Madelin » permet aux artisans commerçants de racheter des trimestres à des tarifs très avantageux sur les six dernières années, sous réserve d'être à jour de cotisations sociales. Il est utile de faire une simulation sur le compte personnel de l'assurance retraite.

LES MICROENTREPRENEURS, ATTENTION AU CHIFFRE D'AFFAIRES

Il est encore tôt pour connaître le sort des futurs retraités qui auront travaillé toute leur vie sous le régime de microentrepreneur (à l'origine autoentrepreneur), car ce statut ne date que de 2008. Attention, la validation de trimestres pour la retraite dépend du montant des cotisations (dont celles pour la retraite) payées à l'Urssaf. Selon le type d'activités, la loi fixe des montants minimums de chiffre d'affaires afin de valider un, deux, trois ou quatre trimestres (voir sur le site Service.public.fr, « Quels sont les droits à la retraite des micro-entrepreneurs »). Si votre activité est faible, voire nulle, plusieurs mois d'affilée, il y a de forts risques de se retrouver avec une ou plusieurs années incomplètes. Ce qui pose problème si cette activité constitue votre principale source de revenus. En revanche, c'est moins gênant si vous percevez, en plus de l'autoentrepreneuriat, des revenus réguliers issus d'une autre activité (en tant que salarié ou fonctionnaire).

A savoir Même si vous cotisez pour la retraite pour ces deux activités, vous ne pourrez jamais valider plus de quatre trimestres.